

**CONVENTION DE PARTENARIAT
« ENVIE DE VILLE
POUR REINVESTIR LES CENTRES URBAINS
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE »**

AVENANT N°2

PROROGATION DU DISPOSITIF

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille, dûment habilitée par délibération n°..... en date duà signer le présent avenant n°2 à la convention,

d'une part,
et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°..... en date du à signer le présent avenant n°2 à la convention approuvée par délibération n°18-943 du 14 décembre 2018 de la commission permanente,

d'autre part,
et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par délibération n°..... en date du à signer le présent avenant n°2 à la convention approuvée par délibération du 14 décembre 2018 de la Commission permanente,

d'autre part,
et

L'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nommé EPF PACA, représenté par sa Directrice Générale par délégation du Conseil d'administration,

d'autre part,
et

La Caisse des dépôts et consignations, représentée par son Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

d'autre part,
et

Action Logement Groupe, représenté par son Président et sa Vice-présidente du Comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse d'Action Logement

d'autre part,
et

Action Logement Services, représenté par son Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

d'autre part,
et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nommée CCI Marseille Provence, représentée par son Président,

d'autre part,
et

La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nommée CMAR PACA, représentée par son Président,

d'autre part,
et

L'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise, nommée AGAM, représentée par sa Présidente,

d'autre part,
et

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance, nommée AUPA, représentée par sa Présidente,

d'autre part,
et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, nommée CAUE 13, représenté par son Président,

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT : « PROROGATION DU DISPOSITIF ».....	4
ARTICLE 2 – ARTICLES INCHANGES	4
ARTICLE 3 – DATE D'EFFET	5

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue notamment par son polycentrisme et par sa centaine de centres urbains (en ajoutant aux 92 communes qui la constituent les centralités intermédiaires marseillaise). Cependant, bon nombre d'entre eux n'offrent plus le cadre de vie, les habitations, l'offre commerciale, les facilités de déplacements, les emplois et les services susceptibles de rayonner et de recentrer le développement métropolitain dans les cœurs de ville.

Face à ce constat, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Etablissement Public Foncier PACA, se sont donnés comme ambition de réinvestir les centres urbains pour recréer une « envie de ville ».

Cette ambition a été formalisée en 2018, par le conventionnement partenarial « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence » (ci-après la « Convention »), qui a été notifiée le 27 novembre 2020 pour une durée de 3 ans (27 novembre 2023).

La Convention a organisé l'élaboration des diagnostics territorial et systémique, la définition des stratégies d'action et de communication ainsi que la méthodologie d'action des partenaires afin de permettre la mise en œuvre de la phase opérationnelle du dispositif.

L'Avenant 1 à la Convention a notamment élargi le partenariat à 7 nouveaux acteurs.

Le COPIL Stratégique du 20 septembre 2022 a acté le démarrage de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, par le biais d'une phase d'expérimentation de 12 mois, qui consiste à accompagner 12 communes sélectionnées par les partenaires.

Pendant cette période l'équipe d'animation intégrera les demandes et sollicitations potentielles des autres communes de la Métropole afin de mettre en place un planning d'accompagnement pour les exercices suivants.

C'est à ce titre que les partenaires ont souligné l'intérêt de proroger ce dispositif au-delà du 27 novembre 2023.

LES PARTENAIRES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT : « PROROGATION DU DISPOSITIF »

L'objet de ce présent Avenant 2 (ci-après l'« Avenant 2 ») à la Convention « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence » est de proroger la durée opérationnelle de ce partenariat.

En effet conformément à l'Article 7 de la Convention initial, le dispositif a une durée de validité de 3 ans à compter de sa notification.

La Convention a été notifiée le 27 novembre 2020, elle expire donc le 27 novembre 2023.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif a été actée lors du COPIL du 20 septembre 2022.

Afin de permettre une action à plus long terme, les partenaires ont souhaité proroger ce dispositif pour une durée de 3 ans c'est-à-dire jusqu'au 27 novembre 2026.

Le présent Avenant 2 à la Convention « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence », conformément à l'article 6 « ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT ET AVENANTS A LA CONVENTION », prend acte de la modification de l'article 7 « DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER PREVISIONNEL DES REALISATIONS » par la prorogation du dispositif pour une durée de 3 années supplémentaires.

ARTICLE 2 – ARTICLES INCHANGES

Le présent Avenant 2 modifie l'article 7 de la Convention. Les autres articles de la Convention ainsi que les articles de l'Avenant 1 restent pour eux inchangés.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Métropole après qu'il ait été signé par l'ensemble des représentants légaux des signataires et prendra fin conformément à l'article 1 du présent Avenant 2.

- Fait en cinq exemplaires, à Marseille, le

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,	Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,	La Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de la Région PACA,
Le Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Caisse des dépôts et consignations,	Le Directeur Régional Action Logement Services Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,
Le Président du Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur	La Vice-présidente du Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,	Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,	La Présidente de l'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise,
Le Président de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance,	